

93331

A2159

ICBT GROUPE
Société Anonyme au capital de 31 284 000 francs
Siège social : Saint Ange 26800 ETOILE
R.C.S. ROMANS : B 329 723 977

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2000

DÉPOSÉ A L'ETABLISSEMENT
DE COMMERCE ET DE
INDUSTRIE

19 SEP. 2000

L'an deux mil,
Et le mardi douze Septembre à dix sept heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux d'ICBT à Genas (69740) 6 rue Becquerel, sur convocation faite par le Conseil d'Administration au moyen d'un avis paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 Août , et dans l'Echo Drôme Ardèche le Valentinois du 26 Août 2000, et lettres simples adressées aux actionnaires, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration,
- rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social d'un montant maximum de 13 910 400 F par voie de rachat d'un maximum de 695 520 actions en vue de leur annulation,
- pouvoirs à donner au Conseil d'Administration,
- autorisation à donner au Conseil d'Administration d'annuler 35 796 actions ICBT GROUPE autodétenues par voie de réduction de capital social d'un montant de F 715 920 représentant la valeur nominale de l'ensemble de ces actions ,
- apuration d'une partie du report à nouveau négatif par imputation sur les primes et réserves disponibles
- pouvoirs pour formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard TERRAT, Président du Conseil d'Administration.

Les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, appelés comme scrutateurs, sont Monsieur Olivier TARDY et Monsieur Pierre PAYEN.

Est désigné comme secrétaire Monsieur Noël PAUL.

La Société C.C.A., représentée par Monsieur Bernard CHABANEL, et la Société D.R.C. – DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL, représentée par Monsieur Hubert de ROCQUIGNY, co-Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre en date du 28 Août 2000.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, fait apparaître :

- nombre d'actions composant le capital social	1 564 200
- actions propres détenues par la Société	35 796
- nombre d'actions ayant droit de vote	1 528 404
- droits de vote correspondant à ces actions	2 541 112
- nombre d'actions ayant voté par correspondance	0
- droits de votes attachés à ces actions	0
- nombre d'actions participant à l'Assemblée	1 113 378
- droits de vote attachés à ces actions	2 118 100

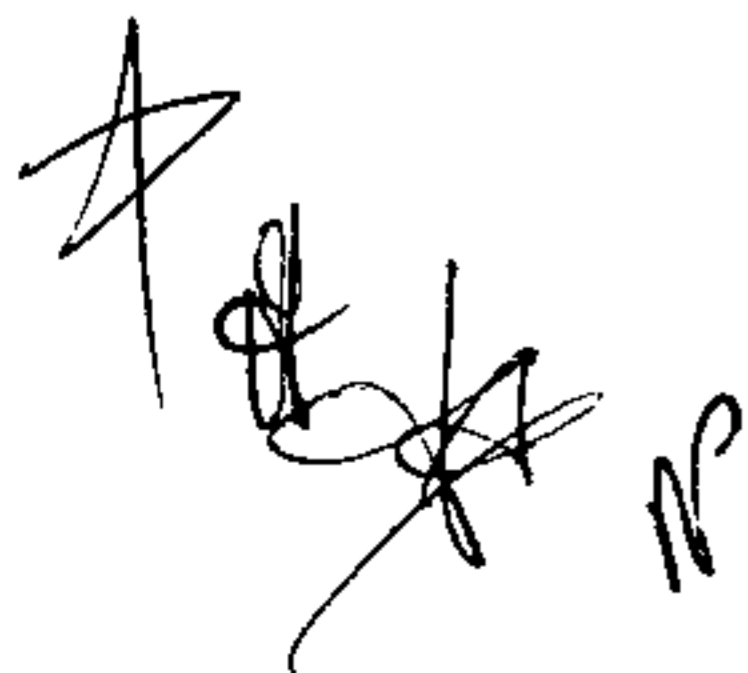
En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la Loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la convocation des actionnaires parue au BALO
- un exemplaire de la convocation des actionnaires parue dans l'Echo Drôme Ardèche le Valentinois,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société ICBT VALENCE, Z.I. les Auréats, allée Charles Baron, pendant les délais requis. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social d'un montant nominal maximum de F 13.910.400 par voie de rachat, en vue de leur annulation, d'un maximum de 695 520 actions de F 20 nominal chacune, au prix de 36,5 par action.

L'offre de rachat prendra la forme d'une offre publique de rachat réalisée en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'imputer la différence entre la valeur nominale des actions rachetées, qui ferait l'objet de la réduction de capital, et le prix de rachat de ces actions, sur les postes de réserves disponibles, et, pour le solde, de comptabiliser cette différence en charge exceptionnelle de l'exercice.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements en vigueur, et ne donneront pas droit au dividende et acomptes sur dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- réaliser la réduction de capital autorisée par la précédente résolution dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, d'en fixer les conditions et modalités,
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour limiter le montant de la réduction de capital et, le cas échéant, exécuter toute décision judiciaire ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances,
- décider du montant de la réduction effective du capital social au vu des résultats de l'offre publique de rachat, et constater la réalisation de ladite réduction de capital,
- procéder à la modification corrélative des statuts,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de la décision ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, located at the bottom left of the page.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, considérant que la société détient 35 796 de ses propres actions de F. 20 nominal chacune :

- décide d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler ces 35 796 actions par voie de réduction du capital de la société d'un montant de F. 715 920 représentant la valeur nominale de l'ensemble de ces actions
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur dans les comptes de la société sur les postes de réserves disponibles, et, pour le solde, de comptabiliser cette différence en charge exceptionnelle de l'exercice.

Les actions annulées ne donneront pas droit au dividende ou acomptes sur dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Le Conseil d'Administration prendra toutes mesures utiles à la réalisation de cette réduction du capital dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour et aura tous pouvoirs pour procéder à la réalisation matérielle de l'annulation des actions, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement pour faire le nécessaire dans le cadre de la présente décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

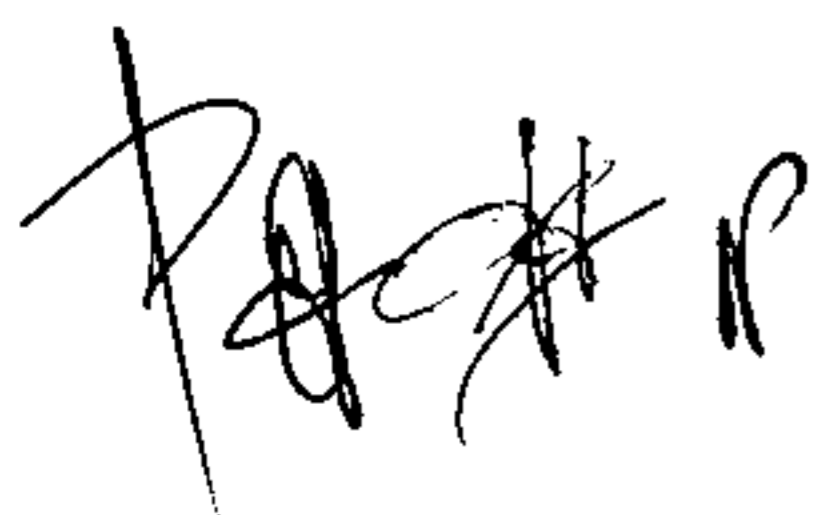
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'apurer une partie du report à nouveau négatif, qui figure au bilan au 31 Décembre 1999, après affectation du résultat, pour un montant de F. 147 632 239,96 à hauteur de F. 131 407 917,93 par imputation sur les postes suivants :

- à concurrence de F. 25 596 000,00 sur le poste de primes d'émission qui est ainsi soldé
- à concurrence de F. 28 737 220,00 sur le poste de primes de fusion qui est ainsi soldé
- à concurrence de F. 77 074 697,93 sur le poste de réserves générales qui est ainsi ramené à F. 3 834 673,48.

Le report à nouveau négatif est ainsi ramené de F. 147 632 239,96 à F. 16 224 322,03

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard TERRAT

The image shows several handwritten signatures in black ink. On the left, there are three distinct signatures, some appearing to be initials or names. On the right, there is a larger, more formal signature that corresponds to the name Bernard Terrat mentioned in the text above.